



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

099/2025 - N° 0099

## Réglementation stationnement et circulation Chemin des 4 Vents

**Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),**

**Vu** la demande de l'association ABCD en date du 08 juillet 2025 ;

**Vu** les articles L 2309-1, L 2313-1 et L 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 page « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la Chemin des 4 Vents, selon les dispositions ci-après :

### Arrête :

**ARTICLE 1 :** Du lundi 5 janvier au vendredi 16 janvier 2026, afin de permettre les travaux de réparation du réseau ORANGE en toute sécurité, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules**, seront interdits au droit du chantier « **Chemin des 4 Vents** ».

Les prescriptions du présent arrêté seront levées dès la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui prendra en outre toutes les dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**ARTICLE 3 :** À la fin de la manifestation, la chaussée et les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

**ARTICLE 4 :** L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré, ainsi que la protection des piétons.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 Toulouse Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Les Services de Gendarmerie, et Municipaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise et transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Brassac.

Fait à Brassac, le 17 décembre 2025.

**Le Maire,**

Jean-Claude GUIRAUD



# RUE DES QUATRE VENTS BRASSAC PLAN DE SITUATION

**CONDUITE A REPARER**

43°37'40"N  
2°28'54"E



000707610